

Équipements et accessoires de véhicules: comment les assurer?

Valérie Desrochers

**Coordonnatrice, service de la Souscription
Groupe Ultima, représentant autorisé
La Mutuelle des municipalités du Québec**

Câbles de démarrage, pneus, pelles servant au déneigement, toits amovibles, les équipements et les accessoires de vos véhicules municipaux valent à eux seuls une petite fortune. Ces objets sont couverts d'office au titre de votre police d'assurance automobile. Mais saviez-vous qu'il est possible d'inscrire certains d'entre eux à votre police d'assurance des biens? Voyons ce qu'il en est.

On distingue deux catégories¹ d'équipements et d'accessoires de véhicules.

Premièrement, il y a les objets **qui se rattachent à l'utilisation d'un véhicule assuré**, tels les câbles de démarrage, les feux de Bengale, les balais à neige, les grattoirs, les GPS et autres. Où qu'ils se trouvent, ceux-ci sont toujours **couverts au titre du contrat d'assurance automobile** de votre municipalité, MRC ou régie intermunicipale.

Deuxièmement, il y a les équipements ou les accessoires **fixés en permanence²** à un véhicule et les équipements ou les accessoires qui sont **temporairement retirés** du véhicule ou **utilisés uniquement de façon saisonnière**.

Les équipements et les accessoires appartenant à cette seconde catégorie, notamment les pelles servant au déneigement, les pneus d'hiver ou d'été, les saleuses et les toits amovibles, sont également **couverts au titre de votre contrat d'assurance automobile**, et ce, même lorsqu'ils sont remisés. Fait à noter toutefois, vous pouvez choisir de les inscrire à votre contrat d'assurance des biens.

Consultez votre courtier

Dans certains cas, il pourrait être avantageux – malgré la surprime – de posséder une assurance des biens pour protéger les équipements et les accessoires de vos véhicules municipaux.

L'opportunité d'un tel ajout repose sur des facteurs d'ordre qualitatif ou encore pécuniaire. Si vous souhaitez évaluer dans quelle mesure vous pourriez bénéficier d'une telle protection, consultez votre courtier Ultima. Selon le type et les caractéristiques des objets assurés et le niveau de protection souhaité, l'une ou l'autre couverture pourrait convenir davantage.

Un seul contrat, une seule franchise

Sachez cependant que même si les équipements et les accessoires de vos véhicules municipaux se trouvent couverts par une assurance automobile et par une assurance des biens, **un seul contrat** (le plus avantageux des deux) s'appliquera en cas de sinistre. De plus, advenant un sinistre affectant plusieurs biens et mettant en jeu plus d'une garantie, une seule franchise sera déduite, soit la plus élevée des deux.

Quoi qu'il en soit, soyez sans crainte. Les équipements et les accessoires de vos véhicules municipaux correspondant aux descriptions comprises dans ce bulletin sont couverts d'office par la police d'assurance automobile de votre municipalité, MRC ou régie intermunicipale. L'important est de savoir que, dans certains cas, vous pourriez juger approprié de les inscrire à votre contrat d'assurance des biens. Pour prendre une bonne décision, il est essentiel de bien comprendre les possibilités offertes par votre contrat d'assurance auto et par votre contrat d'assurance des biens. N'hésitez pas à en parler à votre courtier d'assurances Ultima. Il saura vous aider à faire les bons choix. **M**



Valérie Desrochers

¹ Les pièces de rechange sont exclues de ces deux catégories et ne sont pas couvertes par la police d'assurance automobile du Québec.

² Le terme « fixés en permanence » sous-entend que l'usage d'un outil est nécessaire pour retirer le bien, l'équipement ou l'accessoire.